



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 31 mars 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15                      Présents : 14                      Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Marie-Christine DORIDANT

Ayant donné pouvoir : Marie-Christine DORIDANT à Claude BAUDERLIQUE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°021/23 – CONVENTION « COUP DE POUCE » DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).**

Vu l'opération située 74-76 rue du 10 août 1944 à Cevins (remplacement de la chaudière fioul par la pompe à chaleur à la Fruitière),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la valorisation de ces certificats peut faire l'objet d'une opération coupe de pouce.

Dans le cadre de son plan de relance et suite à l'édition du Décret dit Tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 concernant entre autres les bâtiments publics appartenant aux collectivités, l'Etat a décidé par l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, de donner par le biais d'une charte spécifique, un Coup de pouce.

Cette opération se matérialise par une multiplication de deux à quatre du volume de CEE valorisables dans le cadre de certaines fiches CEE spécifiques.

Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE dans ce cas repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE spécifique jointe en annexe de cette délibération.

Cette convention, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties, précise le projet concerné et décrit les différentes procédures applicables.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300631-20230331-DCM02123-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE pour l'opération susvisée ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 05/04/23  
Publié le : 05/04/23  
Publié sur le site internet le : 05/04/23

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/04/2023  
Application agréée E-legalite.com